



## Procédure de consultation

---

### Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

**Mise en œuvre, au niveau des ordonnances, de la modification apportée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à la loi sur l'énergie et autres adaptations de l'ordonnance sur l'énergie, de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, avec entrée en vigueur début 2023**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Parlement a notamment décidé certaines modifications de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (FF 2021 2321). En raison de ces adaptations de loi, il est nécessaire de réviser les actes suivants: l'ordonnance sur l'énergie (OEne), l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), l'ordonnance sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En) et l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl). Le DETEC propose en parallèle de réviser les actes suivants: l'ordonnance sur l'énergie (OEne), l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE) et l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl).

Date d'ouverture: 30 mars 2022

Date limite: 8 juillet 2022

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:  
[https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/8/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2022/8/cons_1)

7 avril 2022

Chancellerie fédérale

